



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-221

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-12-28-00001 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des Côtes d'Armor (3 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2021-12-28-00001

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives des Côtes d'Armor



- A R R E T E

**Portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des Côtes d'Armor
(annule et remplace l'arrêté n°22-2021-12-17-00010 publié le 17/12/2021 au Recueil des Actes Administratifs n°22-2021-212)**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 23/09/2021 et le courriel en date du 10/12/2021 par lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a proposé trois candidats ;

VU le courriel en date du 08/12/2021 par lequel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a proposé deux candidats ;

VU les courriels en date du 29/10/2021 et du 03/11/2021 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Côtes d'Armor ont proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 25/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Côtes d'Armor ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL), après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie territorialement compétente ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a, par courrier en date du 23/09/2021 et par courriel du 10/12/2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a, par courriel en date du 08/12/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Côtes d'Armor ont, par courriels en date du 29/10/2021 et du 03/11/2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Côtes d'Armor ont, par courrier en date du 25/10/2021, respectivement proposé un candidat.

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Côtes d'Armor;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Côtes d'Armor :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Titulaires	Suppléants
Pascal PRODHOMME	Thierry TROESCH
Sophie AUDRAIN	Ronan BUORS
Stéphane LAMBERT	Yann COUZIGOU

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Titulaires	Suppléants
Ludovic LORRE	Pierrick OFFRET
Yvan-Pierre MELL	Aude LE MAT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS :

Titulaires	Suppléants
Benoît FLOCON	Michel BRANDELET
Régis BALAY	Christian BLAIS
Brigitte LE CORNET	Bruno CHEVALLIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS LIBÉRALES :

Titulaires	Suppléants
Bernard LE DENMAT	Lénaïg LE BOURDONNEC

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 28 DEC. 2021

LE PREFET,



Thierry MOSIMANN